



Extrait du Paroisse Saint Vincent de l'Hermitage

<http://www.svhermitage-valence.cef.fr/Notariat-paroissial-actes>

Notariat paroissial(actes officiels)

- Services paroissiaux -



Date de mise en ligne : dimanche 15 août 2010

Copyright © Paroisse Saint Vincent de l'Hermitage - Tous droits réservés

Tout le suivi de notre vie chrétienne est mémorisé dans les registres paroissiaux qui sont tenus par un notaire paroissial et ses adjoints, mais des actes officiels sont nécessaires dans certains cas (demande de sacrements, parrainage, etc....) et sont pris en charge par le notariat paroissial.

1 - Le livret de famille catholique :

Il est remis lors du mariage et il va permettre d'enregistrer tous les événements de la vie chrétienne du couple à partir de leur mariage à l'Eglise : Sacrements reçus par les différents enfants du foyer (Baptême, Première Eucharistie, Confirmation.)

Les couples mariés dans une église de la paroisse de Saint Vincent de l'Hermitage et qui n'ont pas de livret de famille catholique peuvent en faire la demande au notariat paroissial.

N.B. : Pour les couples non mariés, il existe un livret familial catholique.

2 - Extrait de baptême :

21 - Extrait de baptême ordinaire : Ce document est nécessaire dans bien des situations de la vie chrétienne : inscription au catéchisme, demande de sacrements, pour être parrain ou marraine d'un enfant.

Ce document est établi par le notaire paroissial, pour l'obtenir remplir complètement l'imprimé de demande et placer la demande dans le casier du notaire paroissial qui fera le nécessaire. (voir [art912])

22 - Extrait de baptême en vue du mariage : Pour la demande et l'extrait de baptême en vue du mariage, l'extrait de baptême est toujours envoyé directement au prêtre qui a en charge le mariage.

3 - Demande de dérogation pour célébration du baptême dans une autre paroisse :

Si une personne de la paroisse souhaite célébrer le baptême de son enfant dans une autre paroisse il lui faut une dérogation du curé de la paroisse.

Dans ce cas remplir la partie supérieure du formulaire « Accord du curé du domicile des parents », et la déposer dans le casier du prêtre qui a la responsabilité curiale pour la signature du document. (voir [art912])

4 - Carte Catholique :

C'est un document qui est remis au baptisé ou à ses parents le jour du baptême, signé par le ministre ordonné ayant donné le sacrement, ce document est préparé par le notaire paroissial en même temps qu'il prépare les registres.

5 - Plus de renseignements

Vous pouvez rencontrer le notaire paroissial lors de sa permanence, tous les mercredis de 14h 30 à 17h , à la cure de Tain l'Hermitage.

Vous pouvez également, au niveau diocésain, contacter :

La Chancellerie

Maison diocésaine du Bon Pasteur

11, rue du Clos Gaillard - B.P. 825

26008 VALENCE Cedex

Téléphone : 04 75 81 77 03

E-mail : chancellerie.valence.ccf.fr